RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du - 6 DEC. 1993
approuvant l'inscription à l'inventaire
d'un puits soufflant, bâtiment n° 377
parcelle n° 13053
sis sur la commune de Meyrin

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, d'un puits soufflant, bâtiment n° 377, sis sur la parcelle n° 13053, feuille 31 du cadastre de la commune de Meyrin, inscrit au registre foncier au nom de la COMMUNE DE MEYRIN;

vu l'intérêt scientifique et éducatif, comme curiosité naturelle, du puits soufflant;

attendu que ce puits, très profond, correspond très certainement à un important volume souterrain dans lequel les variations de pression atmosphérique provoquent des mouvements d'air différents, selon les conditions météorologiques;

vu le bon état d'entretien de cet objet aménagé avec un goulot de bronze, une mosaïque décorative et une plaque explicative en 1978, par les soins de la Commune de Meyrin;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 20 avril 1990;

vu les observations favorables recueillies le 25 juin 1990;

vu le préavis de la commune du 21 mars 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et de sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 377, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-0024

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 31

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de MEYRIN

Echelle **1:500**

